

---

---

**N° 1997-1988 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Lyon 3° - Cours de la Liberté - Réhabilitation de radier d'un collecteur visitable de type A 210 - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation de 320 mètres de radier d'un collecteur visitable de type A 210, cours de la Liberté (de la rue Mazenod à la rue Montebello) à Lyon 3°.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 960 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	896 497,50 F
- prestations chantiers propres	15 000,01 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	48 502,49 F
- montant total HT	960 000,00 F
- TVA 20,60 %	197 760,00 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	1 157 760,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 320 mètres de réhabilitation intérieure du radier et de l'embase des piédroits d'un collecteur de type A 210 à section variable ainsi que la reprise de raccordement des 50 branchements existants. Elle permettrait d'améliorer l'hydraulicité de l'ouvrage et de terminer le réaménagement des réseaux à la suite de la construction de deux dessableurs place Gabriel Péri. De plus, ces travaux engendreraient une réduction sensible du coût d'exploitation.

Les eaux pluviales représentent environ 60 % de la capacité du collecteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 960 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1997 - compte 238 510 - opération 0122 002 737.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,